

# REGLEMENT INTERIEUR

## Préambule :

*Virac est un centre de soins et d'adaptation à une vie sans alcool, et sans autres toxiques.*

*Le contrat de soins définit la démarche mise en place pour atteindre cet objectif.*

*Le règlement intérieur définit le cadre nécessaire à l'exécution de ce contrat.*

## Article 1 : Les activités.

*La participation aux activités définies par le contrat de soin est obligatoire.*

*Des absences répétées donneront lieu à une fin de séjour.*

*Exceptionnellement, des activités peuvent être remplacées ou supprimées (absence de l'animateur, intempéries...). Dans ce dernier cas, elles se transforment en temps libre pour les patients.*

## Article 2 : Le vécu dans l'établissement.

### Attitude à l'égard de vos addictions (alcool, cannabis, tabac, ...)

*Toute consommation de toxique (alcool, drogues, poppers, CBD...) est strictement interdite pendant le séjour et entraîne une rupture du contrat quasi systématique. En effet, un des objectifs du séjour est de vous permettre de vivre 3 mois consécutifs sans prise de toxique et psychotropes.*

*Tout doute sur une consommation donne droit à un contrôle.*

*Nous vous demanderons d'ouvrir les colis, éventuellement les courriers, reçus pendant le séjour en présence d'un membre de l'équipe.*

*Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.*

*Fumer dans sa chambre peut entraîner un renvoi immédiat.*

*La cigarette électronique est soumise à la même réglementation que la cigarette « classique », son utilisation est interdite dans les bâtiments.*

### Le comportement

*Une tenue vestimentaire correcte est exigée à l'intérieur de l'établissement.*

*La possession de couteaux est interdite. Tout couteau devra être déposé au secrétariat.*

*La présence au repas est obligatoire dans son intégralité. Chacun veillera à respecter les règles d'hygiène et de savoir-vivre.*

*Il est interdit d'avoir des denrées périssables ou des médicaments dans sa chambre. Si nécessaire des vérifications peuvent être faites par le personnel. Les réchauds, bouilloires et téléviseurs ne sont pas autorisés.*

*Un comportement agressif ne pourra pas être toléré. Tout passage à l'acte entraîne un renvoi immédiat.*

### **Les horaires**

*Entre 22h et 23h, vous serez invités à regagner vos chambres. La télévision n'est pas autorisée après cet horaire. Les chambres sont un lieu de calme et de repos. L'utilisation des radios, lecteur DVD portable ... ne doit en aucun cas gêner les autres patients. Leur utilisation est proscrite après 23h.*

### **Les médicaments**

*La prise de médicaments doit être contrôlée par l'infirmier(e) de service. Les médicaments sont distribués par l'infirmier(e) à l'infirmierie 4 fois par jour : matin, midi, soir et coucher*

### **Article 3 : L'hygiène.**

*Chaque résident est tenu de veiller à son hygiène.*

*L'établissement entretient gracieusement le linge des patients. Il ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol, de dégradation ou de mauvaise tenue du vêtement et ne procèdera à aucun remboursement.*

*Chaque vêtement déposé devra être marqué.*

*La chambre doit être correctement entretenue ainsi que les toilettes et les parties communes. (Suivre les directives de l'aide-soignante). Le mobilier doit rester en place. Les multi prises électriques ne sont pas autorisées pas plus que les réchauds et bouilloires, télévision. L'affichage est interdit sur les murs et doit se limiter au panneau prévu à cet effet.*

### **Article 4 : Relation avec l'extérieur. Sorties**

*Pour la tranquillité de tous, il vous est demandé d'éteindre vos téléphones portables durant les activités et le repas.*

*Au premier mois, les sorties et les visites ne sont pas autorisées.*

*A partir du 2<sup>ème</sup> mois, vous aurez la possibilité de sortir 1 jour par semaine- le samedi ou le dimanche + ½ journée le samedi ou le dimanche.*

*A partir du 2<sup>ème</sup> mois Vous pourrez également recevoir la visite de votre entourage le samedi ou le dimanche.*

Au 3<sup>ème</sup> mois, vous pourrez, en plus, sortir 2 fois 2 jours (incluant au moins un samedi ou un dimanche).

Pour chaque sortie, l'autorisation préalable du médecin et de l'équipe sera nécessaire.

Durant tout le séjour, pendant les temps libres, vous pourrez sortir autour du centre, sur la propriété, en respectant les conditions suivantes :

- prévenir le permanent à votre départ et à votre retour,
- sortir à deux,
- indiquer le lieu de votre ballade,
- ne pas se rendre sur les villages,
- ne pas sortir plus de 30 mn

Accueil de l'entourage : Si vous le souhaitez, nous pouvons recevoir votre entourage en votre présence. Un jour de semaine ou en Week-end sur rendez-vous.

#### Article 5 : Déroulement du séjour.

- Après une période d'essai de 15 jours, un bilan avec l'infirmier vous permettra de préciser votre projet de soins.
- Le passage du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> mois se fait lors d'un entretien avec l'infirmier, il vous sera indiqué l'atelier qui correspond le mieux à vos besoins et selon les possibilités du moment.
- Le passage du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> mois donnera lieu à un entretien-bilan avec le référent de votre atelier.

Ces entretiens ont un caractère obligatoire.

Pendant le déroulement du séjour, vous serez, si nécessaire, convoqués par l'équipe d'accompagnement pour faire le point.

#### Article 6 : Contrat de soin

Un contrat de soins vous est remis ce jour. Il reprend l'ensemble de ces obligations.

En le signant, vous vous engagez à respecter le présent règlement.

Toutefois, ce contrat peut être rompu.

- A votre initiative : vous devrez signer une décharge de sortie anticipée contre avis médical.
- A l'initiative de l'équipe : dans le cas où vous n'auriez pas respecté ce présent règlement.
- Votre exclusion sera prononcée par la Direction après avis du médecin et de l'équipe.

